

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE

ENTRE,

La communauté de communes Plaine Limagne sise 158, Grande rue – 63260 AIGUEPERSE, représentée par son président en exercice, M. Claude RAYNAUD, ou son représentant, régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n° 2022-10 du conseil communautaire de la communauté de communes Plaine Limagne en date du 8 février 2022,

Dénommée ci-après « Plaine Limagne »,

ET,

La commune de Maringues sise 8, rue de l'Hôtel de Ville – 63350 MARINGUES, représentée par son maire en exercice M. Denis BEAUVAIS, régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n° 2022.01.07 du conseil municipal de la commune en date du 27 janvier 2022,

Préambule

La commune de Maringues souhaite organiser un service de mobilité solidaire sur son ressort territorial afin de permettre à ses habitants de se rendre aisément dans les commerces et lieux de services.

Ainsi la commune de Maringues a sollicité Plaine Limagne pour obtenir la mise à disposition temporaire d'un minibus de 9 places. Dans le cadre de la convention de délégation conclue entre la région AuRA et la commune de Maringues autorisant cette dernière à organiser un service de mobilité solidaire, il est stipulé que Maringues bénéficiera de la mise à disposition d'un véhicule « propre ». La région a indiqué ne pouvoir l'attribuer à la commune qu'à la fin de l'année 2022.

Aussi, afin de permettre à la commune de débiter la mise en œuvre de ce service, la présente convention encadre les modalités de mise à disposition d'un véhicule de 9 places appartenant à Plaine Limagne au profit de la commune de Maringues.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Plaine Limagne met à disposition de la commune de Maringues le véhicule suivant pour les besoins exclusifs de son service de mobilité solidaire.

- Renault Trafic - Immatriculation : DJ-083-AT - Carburant : diesel.

Un jeu de clés sera confié à la commune de Maringues pour les besoins de la mise à disposition du véhicule et devra être restitué à Plaine Limagne au terme de la présente.

Par mesure de praticité, le véhicule sera retiré le premier jeudi de chaque période d'utilisation et restitué le dernier mardi de la période concernée. Les périodes sont définies de manière prévisionnelle au sein du calendrier annexé à la présente. Durant chaque période de mise à disposition, la commune s'engage à stationner le véhicule dans un lieu identifié permettant d'assurer sa sécurité.

Article 2 : Obligations des bénéficiaires

Le véhicule mis à disposition pourra être utilisé par les agents de la commune de Maringues dans le cadre du transport des usagers du service de mobilité solidaire communal, uniquement les lundis et vendredis.

Les modalités de la présente convention sont inapplicables sur les périodes de vacances ne pouvant faire l'objet d'une mise à disposition durant cette période, sauf si Plaine Limagne est à la commune de Maringues.

Un état des lieux du véhicule sera effectué au début et à la fin de chaque période de mise à disposition, sur le modèle annexé à la présente.

Toute personne amenée à utiliser le véhicule objet de la présente convention, doit posséder un permis de conduire civil valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concernée.

D'une part, la commune de Maringues s'engage à :

- Prendre soin du véhicule et à l'utiliser conformément à sa destination ;
- Respecter la réglementation en vigueur afférente (code de la route, code des assurances...);
- Veiller à ce que le conducteur du véhicule dispose de toutes les autorisations administratives conformes et valides lui permettant de conduire, notamment un permis de conduire ;
- Remplir et transmettre à Plaine Limagne les attestations de conduite des agents conducteurs conformément au modèle annexé à la présente ;
- Tenir à jour un tableau des déplacements effectués ;
- Restituer après chaque période d'utilisation le véhicule en parfait état de marche et de propreté. L'usage privatif du véhicule mis à disposition est strictement interdit ;
- Fournir une attestation d'assurance.

D'autre part, Plaine Limagne s'engage à :

- Mettre à disposition le véhicule cité précédemment à la commune de Maringues sur les périodes indiquées ;
- Notifier à la société d'assurance MMA la mise à disposition régulière du véhicule au profit de la commune de Maringues, les lundis et vendredis.

Article 3 : Entretien et réparation

Lorsqu'il utilise le véhicule mis à disposition par Plaine Limagne, le personnel de la commune de Maringues, s'assure de son bon état de fonctionnement, de circulation et déclare au service gestionnaire du parc automobile de Plaine Limagne tout dysfonctionnement éventuel.

Le véhicule concerné par la présente est mis à disposition avec le réservoir de carburant plein.

La commune s'assurera de le restituer dans un état équivalent à celui dans le quel il lui a confié au terme de chaque période de mise à disposition.

Article 4 : Clause financière

La mise à disposition du véhicule objet de la présente convention s'effectuera selon les modalités financières suivantes.

La commune de Maringues prendra en charge les frais de fluides pour les déplacements effectués sous sa responsabilité et dans le cadre de son service de mobilité solidaire (carburant, niveaux...).

Article 5 : Assurances et sinistres

La commune s'engage à souscrire, en son nom et pour son compte, un contrat d'assurance tous risques pour le véhicule mis à disposition par Plaine Limagne, sur la durée de la convention. Le véhicule mis à disposition sera garanti selon les stipulations contractuelles du marché d'assurance souscrit par la commune de Maringues pour l'usage qu'elle en fera. En cas d'accident responsable ou de tout sinistre survenant lors des déplacements effectués pour le compte de la commune, Maringues se tournera vers sa société d'assurance.

Article 6 : Contraventions

Il est rappelé qu'en matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, les agents de la commune de Maringues conduisant le véhicule

mis à dispositions encourent les mêmes sanctions pénales que les particuliers condamnés à s'acquitter eux-mêmes des amendes qui leur sont infligées et se verront appliquées les dispositions applicables.

Article 7 : Suivi des trajets réalisés

La tenue d'un tableau récapitulatif est exigée pour le suivi des trajets effectués avec le véhicule mis à disposition. Le tableau devra être complété avec exactitude afin d'indiquer l'identité du conducteur du véhicule lors de chaque déplacement ainsi que les kilomètres parcourus. Ce document a pour objectif d'assurer les contrôles et la vérification de l'utilisation des véhicules. Il vise également à identifier les conducteurs des véhicules susceptibles d'être à l'origine d'éventuels dommages matériels ou infractions au code de la route.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin automatiquement à réception par la commune de Maringues du véhicule attribué par la région AuRA dans le cadre de la convention de coopération conclue entre cette dernière et Plaine Limagne.

Les modalités de la présente convention sont inapplicables durant les périodes de vacances scolaires, le véhicule concerné ne pouvant faire l'objet d'une mise à disposition sur cette période.

Un calendrier annuel prévisionnel est annexé à la présente. Il définit les périodes sur lesquelles le véhicule est mis à disposition de la commune de Maringues. Il sera susceptible de modifications sur les périodes de vacances scolaires au profit de la commune Maringues.

Le véhicule est récupéré par la commune de Maringues le premier jeudi de chaque période sur lesquelles il est mis à disposition et est restitué à la fin de la période indiquée au calendrier.

Article 9 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, les parties ne pourront en aucun cas céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 10 : Intangibilité des clauses

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'elle soit, être considérée comme une modification ou une suppression des clauses et conditions de la présente.

Article 11 : Clause de compétence

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention. En cas d'échec, tout litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à AIGUEPERSE, le

Pour Plaine Limagne
Le président
Claude RAYNAUD

Pour la commune de Maringues
Le maire
Denis BEAUVAIS

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022

ID : 063-200071199-20220208-CCPL_2022_10-DE

ANNEXE 1 – Attestations de conduite des agents condu

<i>Propriétaire</i>		<i>Bénéficiaire</i>	
<i>Communauté de communes Plaine Limagne Représentée par son président, Claude RAYNAUD</i>		<i>Commune de Maringues Représentée par son maire, Denis BEAUVAIS</i>	
<i>Véhicule concerné</i>			
<i>Marque et modèle :</i>	Renault Trafic		
<i>Immatriculation :</i>	DJ-083-AT		
<i>Carburant :</i>	Diesel		
<i>Date de 1^{ère} mise en circulation :</i>	29/07/2014		
<i>Date de la dernière révision :</i>			
<i>Conducteurs du véhicule mis à disposition</i>			
	1 ^{er} conducteur	2 nd conducteur	
<i>Prénom et nom :</i>			
<i>N° de téléphone :</i>			
<i>N° de permis de conduire :</i>			
<i>Date d'obtention :</i>			

Etat des lieux du véhicule mis à disposition

Etat des lieux préalable à chaque mise à disposition	
Période de mise à disposition :	
Date :	
Kilométrage au compteur :	
Niveau de carburant : 0 <input type="checkbox"/> - 1/4 <input type="checkbox"/> - 1/2 <input type="checkbox"/> - 3/4 <input type="checkbox"/> - Plein <input type="checkbox"/>	
	Usure pneus avant <input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
	Usure pneus arrière <input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
	Feux avant <input type="checkbox"/> Fonctionnels <input type="checkbox"/> Défectueux
	Feux arrière <input type="checkbox"/> Fonctionnels <input type="checkbox"/> Défectueux
	Clignotants <input type="checkbox"/> Fonctionnels <input type="checkbox"/> Défectueux
	Triangle de signalisation <input type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent
	Gilet de sécurité <input type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent
	Ethylotest <input type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent
Roue de secours <input type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent	
Etat intérieur :	Etat extérieur :
Pour Plaine Limagne,	Pour la commune de Maringues,

Etat des lieux consécutif à chaque restitution d

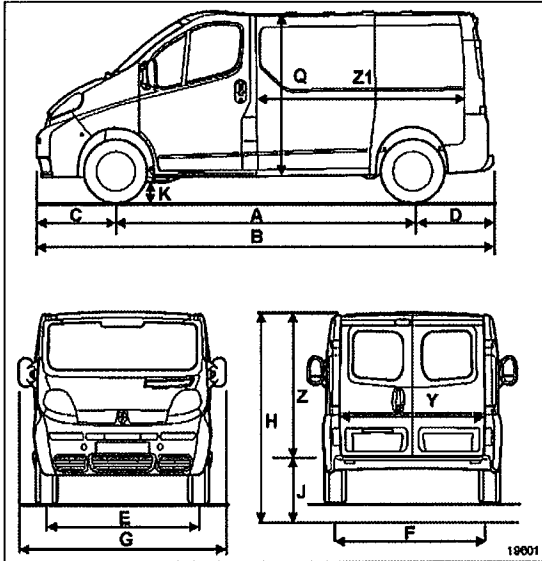
Période de mise à disposition :

Date :

Kilométrage au compteur :

Niveau de carburant :

0 - ¼ - ½ - ¾ - Plein



Usure pneus avant

Conforme

Non conforme

Usure pneus arrière

Conforme

Non conforme

Feux avant

Fonctionnels

Défectueux

Feux arrière

Fonctionnels

Défectueux

Clignotants

Fonctionnels

Défectueux

Triangle de signalisation

Présent

Absent

Gilet de sécurité

Présent

Absent

Ethylotest

Présent

Absent

Roue de secours

Présent

Absent

Etat intérieur :

Etat extérieur :

Pour Plaine Limagne,

Pour la commune de Maringues,

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022

ID : 063-200071199-20220208-CCPL_2022_10-DE

Annexe 2 – Calendrier prévisionnel de mise à dis

Période	Utilisateur du véhicule
N° 1 : du lundi 7 mars au vendredi 15 avril inclus	Commune de Maringues
Vacances scolaires de printemps Du samedi 16 avril au dimanche 1er mai inclus	Plaine Limagne
N°2 : du lundi 2 mai au jeudi 7 juillet inclus	Commune de Maringues
Vacances scolaires estivales Du vendredi 8 juillet au mercredi 31 août inclus	Plaine Limagne
N°3 : du jeudi 1 ^{er} septembre au vendredi 21 octobre inclus	Commune de Maringues
Vacances scolaires de Toussaint Du samedi 22 octobre au dimanche 6 novembre inclus	Plaine Limagne
N°4 : du lundi 7 novembre au vendredi 16 décembre inclus	Commune de Maringues